



SURINTENDANT DE GOLF AGRÉÉ SURINTENDANT ADJOINT DE GOLF AGRÉÉ DIRECTIVES ET MODALITÉS

Utilisation du titre

Seuls les membres en règle de l'ACSG qui ont réussi officiellement l'examen d'agrément ont le privilège d'utiliser le titre de *surintendant de golf agréé* ou de *surintendant adjoint de golf agréé* selon le cas.

Les candidats qui ont reçu l'agrément peuvent ajouter, après ou sous leur nom, le titre *surintendant de golf agréé* ou *surintendant adjoint de golf agréé*, ou les abréviations SGA ou SAGA, ou tout autre diplôme ou titre professionnel.

Par exemple : Jean Untel, B.A., surintendant de golf agréé
 OU
 Jean Untel, B.A., SGA
 OU
 Jean Untel, B.A.
 surintendant de golf agréé

Le répertoire de l'ACSG fera mention des titres accordés après le nom des surintendants qui ont obtenu l'agrément, en plus de donner leur coordonnée. Ceci permettra de rehausser la valeur de notre programme de reconnaissance officielle.

Pour maintenir votre titre professionnel

Après avoir obtenu votre titre professionnel de *surintendant de golf agréé* ou de *surintendant adjoint de golf agréé*, vous pourrez maintenir votre statut en obtenant 90 crédits de formation continue au cours d'une période de cinq ans. Cette procédure exige des SGA et des SAGA de toujours enrichir leurs connaissances grâce au perfectionnement professionnel. Une fois que vous aurez obtenu votre titre professionnel, un formulaire de renouvellement officiel vous sera envoyé et vous pourrez également y avoir accès en ligne. Vous devez envoyer le formulaire accompagné de toutes les pièces justificatives avant la fin de la période de renouvellement de cinq ans.



Perte du titre professionnel

Toute personne qui ne remplit pas les critères d'admissibilité perdra son titre professionnel.

Toute personne qui n'obtient pas les crédits de formation continue dans les délais requis perdra son titre professionnel.

Exceptions à ces directives : perte d'emploi, maladie ou congé parental.

Si une personne perd le poste qui lui aurait permis d'obtenir l'agrément, cette personne peut maintenir son admissibilité si elle a été en mesure d'obtenir le nombre de points requis dans les délais fixés. Si la personne n'est pas en mesure de remplir les conditions requises parce qu'il n'y a aucun poste disponible le permettant, cette personne ne pourra pas réclamer son titre professionnel, mais elle pourra le faire lorsque le critère relié à l'emploi sera rempli. Aucune limite de temps ne sera imposée dans ce cas pour maintenir l'admissibilité. Si l'un ou l'autre des autres critères d'admissibilité n'est pas rempli au cours de la période de renouvellement (comme par exemple les critères touchant à l'adhésion, au total des crédits), le titre professionnel sera perdu et la personne devra faire une nouvelle demande et réussir l'examen courant pour l'obtenir de nouveau.

En cas de congé parental, congé d'invalidité de longue durée ou congé de maladie, la personne sera toujours considérée comme employée. Les délais pour obtenir les crédits requis seront alors suspendus jusqu'au moment où cette personne reprendra le travail. Le nombre de crédits requis de formation continue devra alors être atteint à l'intérieur de ce délai rallongé. Veuillez noter que la personne DOIT aviser l'ACSG dans les 60 jours du début de son absence autorisée et dans les 60 jours de son retour au travail.

Règlement des différends

Si une personne conteste son statut ou les crédits obtenus, elle doit en aviser l'ACSG dans les 60 jours de l'événement. Cette déclaration doit se faire par écrit, préférablement sur le formulaire de règlement des différends du programme d'agrément de l'ACSG. Sur réception de cette déclaration, le personnel de l'ACSG examinera les points en litige pour en déterminer la validité et tentera de résoudre le problème. Dans le cas de crédits manquants, les recherches nécessaires entreprises et les ajustements appropriés seront faits au besoin. Si le personnel ne peut résoudre le différend, la question sera soumise au comité de l'agrément qui devra prendre une décision dans les trente jours. Le personnel de l'ACSG avisera la personne de la décision du comité, par écrit, dans les 10 jours de la prise de décision.